



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Université Toulouse III

Question écrite n° 18421

Texte de la question

L'université de Toulouse proposait, en 1993, une formation de délégué médical d'information pharmaceutique spécifiant dans la présentation de ce diplôme qu'il devait mener leurs titulaires à leur recrutement par les laboratoires de produits pharmaceutiques ou biologiques. Elle n'a appris aux étudiants de cette filière qu'au mois de juin 1994 que ce diplôme n'avait qu'une valeur universitaire et qu'il n'était pas reconnu par le syndicat national de l'industrie pharmaceutique et, par voie de conséquences, qu'il ne menait d'aucune façon à un emploi. M. Pierre Laguilhon souhaiterait savoir si M. le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche ne pense pas qu'il s'agit là d'une opération fallacieuse dont les conséquences pour les étudiants sont lourdes si l'on tient compte du temps qui y est consacré et du coût de la formation. Il souhaiterait qu'il puisse lui indiquer s'il envisage d'astreindre les universités à une information plus précise sur les formations proposées, indiquant clairement si elles sont agréées par les organismes concernés. D'autre part, il souhaiterait savoir s'il estime normal que les étudiants qui ont suivi cette formation grâce à une prise en charge par les ASSEDIC, compte tenu des informations erronées qui leur avaient été fournies, aient aujourd'hui à rembourser cet organisme.

Texte de la réponse

À compter de cette année universitaire est mis en place à l'université Toulouse-III, en remplacement du diplôme d'université de délégué médical d'information pharmaceutique, un diplôme d'université de visiteur médical, accessible au niveau Bac + 1. Cette formation d'une durée d'un an est actuellement en cours d'agrément. Les candidats titulaires du diplôme d'université de délégué médical d'information pharmaceutique pourront accéder à la nouvelle formation et, en cas d'obtention du diplôme, exercer la profession de visiteur médical.

Données clés

Auteur : [M. Laguilhon Pierre](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 18421

Rubrique : Enseignement supérieur

Ministère interrogé : enseignement supérieur et recherche

Ministère attributaire : enseignement supérieur et recherche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 26 septembre 1994, page 4728

Réponse publiée le : 16 janvier 1995, page 322